

**Arrêté n° 23/491/CM**

**Arrêté complémentaire relatif à l'engagement de la procédure de modification n°4 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- Le Décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- La délibération n° URB 001- 7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-003-13560/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 engageant la modification n°4 ;
- La délibération n° 2022-04-09 du 4 avril 2022, du conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, se prononçant favorablement à l'intégration de la commune de Sausset-les-Pins dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- La délibération n° 22/0122/VET du 8 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Marseille se prononçant favorablement à l'intégration de la Commune de Marseille dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- La délibération n° 14 du 12 décembre 2022, du conseil municipal de la commune de la Ciotat, se prononçant favorablement à l'intégration de la Commune de La Ciotat dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- L'arrêté n°23/194/CM du 31 mars 2023 portant avis favorable à l'intégration des communes de Marseille, La Ciotat et Sausset-les-Pins dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côtes et dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- L'arrêté n°23/241/CM du 25 avril 2023 Engageant la procédure de modification n°4 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que dans son arrêté n°23/194/CM du 31 mars 2023 la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné un avis favorable à l'inscription des communes de Marseille, La Ciotat et Sausset-les-Pins dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- Que le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 met à jour la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui se sont portées volontaires à ce titre ;
- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence est un document qui doit intégrer les réflexions et les conclusions de l'étude liée au recul du trait de côte notamment sur les communes de Marseille, La Ciotat et Sausset-les-Pins.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est complété l'arrêté n°23/241/CM du 25 avril 2023 engageant la procédure de modification n°4 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence : Les conclusions de l'étude relatives à l'exposition au recul de trait de côte et les actions à mener en matière d'urbanisme et d'aménagement notamment sur les communes de Marseille, La Ciotat et Sausset-les-Pins seront intégrées dans la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2023**